



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 24 octobre 2023

ARRETE
N°2023/21

Le Maire d'Unias,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE § SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2024, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

**Contrat de maintenance signé avec Loire Forez Agglomération
Radars Pédagogiques**

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES § SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2024**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES § SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES § SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES § SERVICES
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Galmier

Le Maire,
Yves DUPORT

